



Conseil Communautaire

Lundi 16 septembre 2019 à 18h00
COMPTE-RENDU

Convocation envoyée le 10/09/2019

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Didier BERGES - Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS – Huguette BRAULT - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Pascale LACASSAGNE - Jean-Luc LAFENETRE - Myriam LAFITE - Evelyne LALANNE - Guy REVEL - Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Véronique TRIBOUT

Enrico ZAMPROGNA a rejoint la séance à 18h37 (pour la délibération N°219-069).

Absents excusés : Jean-Pierre BRETTHOUS - Jean-François CASTAING - Geneviève DURAND - Françoise LABAT - Jean Claude LAFITE – Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET

Procurations : Jean-Pierre BRETTHOUS à Jean-Michel BERNADET – Jean-François CASTAING à Jean-Luc LAFENETRE - Geneviève DURAND à Dominique LABARBE – Jean-Claude LAFITE à Myriam LAFITE.

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- Validation du compte-rendu de la séance du 8 juillet 2019
- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations

2- URBANISME /PLUiH :

- Approbation des nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques sur les communes de Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin
- Validation et soumission à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement

3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Modification statutaire :
 - o Ecole de Musique – Rajout de « La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire ».
 - o Course landaise – Précision et prise de compétence « Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise. La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course Landaise »

4- FINANCES

- Demandes de Fonds de Concours des communes de Maurrin, Le Vignau et Larrivière-Saint-Savin
- Culture : Festival « *Les Arts En Des Routes* », demande de financement au Conseil Départemental.
- Culture : Tarification du spectacle du 18 octobre.
- Précision de la nature des dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.

5- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

- TOURISME : Modification des statuts de l'Office de Tourisme
- ECOLE DE MUSIQUE : modification du règlement de l'école de musique

6- QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCPG
- Informations sur l'Enquête publique (commune avec le Schéma Directeur d'Assainissement) et le retour des avis des PPA.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président

❖ Validation du Compte-rendu de la séance du 8 juillet

➤ Délibération N° 2019-067

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDERANT la diffusion du compte-rendu de la séance du 8 juillet à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 8 juillet 2019.

❖ Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau (création postes temporaires, attribution de subventions suivant règlement) et à M. le Président (Convention, DIA) suivant la liste annexée.

2. URBANISME / PLUiH

Rapporteur : M. Jean-Luc LAFENETRE, Vice-Président délégué en charge du PLUi.

❖ **Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques**

A l'occasion du conseil communautaire du 08.07, il a été présenté la procédure et l'avancement des travaux menés en concertation avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) pour adapter le périmètre de protection des monuments historiques concernant les communes de Bascons, Cazères, Grenade et Larrivière. Sollicités pour exprimer leur avis, les conseils municipaux de Bascons, Grenade et Larrivière se sont prononcés favorablement. A contrario, le conseil municipal de Cazères souhaite maintenir son périmètre initial de protection autour du pont métallique « Eiffel ».

Prenant acte de ces décisions, M. le Président a saisi par courrier du 30.07, l'Architecte des Bâtiments de France des Landes (ABF) pour solliciter son accord sur la modification des périmètres relatifs aux communes de Bascons, Grenade et Larrivière conformément aux dispositions de l'article R 621-92 du Code du Patrimoine. En réponse reçue le 21.08, l'ABF a émis un avis favorable aux périmètres délimités des abords de ces communes.

➤ Délibération N° 2019-068

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L 621-30 et L 621-31, et suivants et en particulier les articles R 621-91, R 621-92 et suivants.

VU le décret n°2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques pris en application des dispositions de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) modifiant les articles précédents,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L 151-43 conditionnant l'annexion des servitudes d'utilité publiques notamment celles relatives à la conservation du patrimoine culturel,

VU le Code de l'Environnement, les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique

CONSIDERANT la qualité patrimoniale de l'Eglise Saint-Pierre et Saint Paul sise à Grenade sur l'Adour, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 8.07.2004,

CONSIDERANT la qualité patrimoniale de l'Eglise Saint-Amand sise à Bascons, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 23.09.1970,

CONSIDERANT la qualité patrimoniale des arènes Jean de Lahourtique sises à Bascons, inscrites au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 25.04.2007,

CONSIDERANT la qualité patrimoniale du monument aux morts de Bascons, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 21.10.2014,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, transférant à la Communauté de Communes du Pays Grenadois, la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

CONSIDERANT la démarche en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays Grenadois et la préparation de l'enquête publique,

CONSIDERANT le travail de définition d'un périmètre adapté au contexte local (espace participant réellement à un environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique et susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur) mené en concertation avec l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (service de l'Etat) sur les communes de Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin,

VU l'annexe à la présente délibération relative à la cartographie des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sur les communes de Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Larrivière,

VU la saisine par la communauté de communes du Pays Grenadois en date du 26 juin 2019 des communes de Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Larrivière pour formuler un avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords,

VU la saisine par la communauté de communes du Pays Grenadois en date du 30 juillet 2019 de l'Architecte des Bâtiments de France pour obtenir son accord aux projets de Périmètres Délimités des Abords conformément à l'article R 621-92 du Code du Patrimoine,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal de Bascons réuni le 9 juillet 2019 relatif à l'adaptation du périmètre des abords des monuments historiques de l'Eglise Saint-Amand, des Arènes Jean de Lahourtique et du monument aux morts de Cel le Gaucher,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal de Larrivière-Saint-Savin réuni le 11 juillet 2019 relatif à l'adaptation du périmètre des abords du monument historique de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal de Grenade-sur-l'Adour réuni le 22 juillet 2019 pour modifier à nouveau le périmètre délimité des abords du monument historique de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul,

CONSIDERANT l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France notifié en date du 5 août 2019 sur ces périmètres délimités des abords,

CONSIDERANT que le projet de nouveaux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques précités peut être soumis à enquête publique et qu'il comprend les périmètres cartographiés, ainsi qu'une notice le justifiant.

CONSIDERANT que ces périmètres délimités des abords pourront faire l'objet d'une approbation après enquête publique obligatoire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les nouveaux périmètres délimités des abords sur les communes de Bascons, Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin tel qu'annexés à la présente délibération,
- **SOMET** à enquête publique ces nouveaux périmètres délimités des abords lors de l'enquête publique à venir sur le PLUi,
- **DESIGNE** Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

M. Enrico ZAMPROGNA a rejoint la séance à 18h37

❖ **Validation et soumission à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement**

Par décision du Conseil communautaire du 8 décembre 2014, l'assemblée délibérante décidait la mise en place d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Compte tenu du développement important des communes non assainies en particulier, les services de l'Etat imposaient dans son porté à connaissance, l'obligation de recours à l'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées des constructions.

L'actualisation du zonage d'assainissement ainsi que du zonage des eaux pluviales de Grenade sur l'Adour s'est donc avérée nécessaire pour une mise en cohérence avec le document d'urbanisme.

La faisabilité des systèmes d'assainissement a été étudiée afin d'aboutir à un projet techniquement et économiquement cohérent répondant aux solutions retenues par les élus des communes non assainies.

Pour les communes déjà dotées d'une installation de traitement, les besoins d'extension des réseaux ont été identifiés ainsi que l'analyse des capacités des ouvrages à satisfaire les besoins futurs.

Enfin, une étude spécifique du zonage pluvial a été menée sur la Commune de Grenade sur l'Adour.

Le zonage d'assainissement du pays grenadois ainsi que le zonage des eaux pluviales de la commune de la commune de Grenade-sur-l'Adour validés par le Conseil communautaire, doivent être ensuite soumis à enquête publique commune avec le PLUi.

➤ Délibération N° 2019-069

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu l'article R 122-17 II du Code de l'environnement,

CONSIDERANT l'étude du Schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes du pays grenadois et des eaux pluviales de Grenade sur l'Adour réalisée par le bureau d'études ALTEREO – G2C Conseils,

L'objet de cette étude consiste notamment en la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes du Pays Grenadois et des eaux pluviales de la commune de Grenade-sur-l'Adour,

Cette notion de zonage est introduite par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 codifiée dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précité.

« Les communes ou leurs EPCI délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents ;
- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif mais également de la gestion des eaux pluviales permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement.

CONSIDERANT le projet de zonage d'assainissement à l'échelle de la communauté de communes et celui-ci concernant les eaux pluviales de la commune de Grenade-sur l'Adour établi,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) en date du 17 juin 2019 notifiant que la révision du zonage d'assainissement de la Communauté de communes Pays Grenadois n'est pas soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier peut être soumis à enquête publique et qu'il comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement et des eaux pluviales, faisant apparaître les communes comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

CONSIDERANT que le projet zonage d'assainissement précité pourra faire l'objet d'une validation définitive après enquête publique obligatoire,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Guy REVEL)

- **VALIDE** le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du pays grenadois et des eaux pluviales de la commune de Grenade-sur-l'Adour tels qu'annexés à la présente délibération,
- **SOMET** à enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du pays grenadois et des eaux pluviales de la commune de Grenade-sur-l'Adour lors de l'enquête publique unique à venir avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DESIGNE** Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : M. Pierre Dufourcq, Président

❖ **Modification statutaire :**

- Ecole de Musique – Rajout de « La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire ».

➤ Délibération N° 2019-070

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019

CONSIDERANT la taille et l'état des locaux non adaptés aux enseignements musicaux

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de faisabilité et de programmation réalisée par le prestataire PILATE Programmation

CONSIDERANT la délibération 2019-018 validant la construction d'une école de musique communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de compétences de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans les conditions suivantes :

« Article 3 : Compétences de la Communauté.

C. Compétences facultatives

[...]

9. Ecole de Musique

• Création et gestion d'une école de musique communautaire avec les pôles de proximité de Grenade-sur-l'Adour, Castandet et Cazères-sur-l'Adour pour le développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale

Ajout => « La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension d'une école de musique communautaire ».

- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Course landaise – Précision et prise de compétence « Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise. La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la course Landaise »**

➤ **Délibération N° 2019-071**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT la délibération du 6 août 2015 de la commune de Bascons sollicitant la CCPG pour être maître d'ouvrage et pour définir et mettre en œuvre un projet de réhabilitation du musée de la course landaise

CONSIDERANT la délibération communautaire 2016-093 autorisant le lancement d'une étude de positionnement

CONSIDERANT les conclusions de l'étude de positionnement menée par l'Agence Scarabée présentées le 22 juin 2017

CONSIDERANT la délibération du 29 janvier 2018 de la commune de Bascons appelant à étudier la faisabilité du projet dans le bâtiment communal à usage de presbytère,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité menée sur le presbytère réalisée par l'architecte Claire Desqueyroux et par le muséographe Aurélien Vigouroux et les conclusions présentées le 26 mars 2019 au bureau communautaire

VU les conséquences et les conditions de l'exercice de cette compétence précisées par les services juridiques de l'ADACL et le service préfectoral des relations avec les collectivités locales

VU la délibération du 9 septembre 2019 de la commune de Bascons validant la cession à l'euro symbolique du bâtiment communal à usage de presbytère à la Communauté de Communes du Pays Grenadois subordonnée à la prise de compétence "création d'une Maison de la Course Landaise".

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de compétences au 1^{er} janvier 2020 de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans les conditions suivantes :

« Article 3 : Compétences de la Communauté.

C. Compétences facultatives

[...]

6. Culture

- Mise en œuvre d'un programme communautaire culturel annuel.
- La communauté de communes est porteuse du projet départemental «Itinéraires», les communes conservent la compétence « lecture publique ».
- Participation financière aux communes ou associations du territoire pour l'organisation d'événements culturels selon le règlement en vigueur.
- ~~Animation du Musée de la Course Landaise à Bascons.~~

Remplacé par

« Gestion et animation du centre d'interprétation de la Course Landaise.

La Communauté de Communes est compétente pour la création et l'extension du centre d'interprétation de la Course Landaise ».

- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4. FINANCES

Rapporteur : M. Jacques CHOPIN, Vice-Président délégué en charge des Finances.

❖ **Demandes de fonds de concours**

Sollicitation des communes de Maurrin, Le Vignau et Larrivière pour l'attribution de fonds de concours

➤ *Délibération N° 2019-072*

M. Chopin, Vice-Président délégué aux Finances présente les demandes des communes de Le Vignau, Maurrin et Larrivière-Saint-Savin qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe générale pour des projets communaux.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

N° EG-VIGN-2019-02 / LE VIGNAU : Construction d'un local pour l'association de chasse.

Taux 2019	Montant H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	56 874.21 €	0	14 218.55 €	42 067.66 €

N° EG-MAUR-2019-01 / MAURRIN : Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes

Taux 2019	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25%	503 100 €	Contrat ruralité : 201 240 € 1% Paysage : 13 000 €	25 000 € (2019) 25 000 € (2020)	238 860 €

N° EG-LARR-2019-01/ LARRIVIERE : Remplacement de l'éclairage de la salle polyvalente

Taux 2019	Montant H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	7 275.41 €	0	1 455.08 €	5 820.33 €

N° EG-LARR-2019-02/ LARRIVIERE : Installation de la climatisation dans la salle de réception

Taux 2019	Montant H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	19 985.16 €	0	3 997.03 €	15 988.13 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec la commune,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire conformément à la délibération du 03 mars 2009 ainsi que d'une procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements conformément à la délibération du 11 septembre 2017 N°2017-062.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas pris part au vote pour les dossiers qui les concernent.

❖ **Festival « Les Arts En Des Routes » : demande de financement**

Dans le cadre du rendez-vous littéraire jeunesse « Les Arts En Des Routes » qui doit se dérouler en septembre et octobre, il est possible de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques

et médiathèque et notamment son article 6-1 « aide aux manifestations des bibliothèques » (45% du reste à charge de la CCPG avec un plafond de 5000 €).

➤ Délibération N° 2019-073

VU le Code Général des Collectivités,

CONSIDERANT le rendez-vous littéraire jeunesse « Les Arts en Des Routes», qui se déroule de septembre à octobre 2019,

CONSIDERANT les statuts de la communauté de communes et sa compétence facultative « culture »,

CONSIDERANT le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèque et notamment son article 6-1 « aide aux manifestations des bibliothèques »,

CONSIDERANT le plan de financement de la manifestation :

Dépenses		Recettes	
<u>Ateliers Médiation</u>	7 300.00 €	Billetterie	1 000.00 €
Enfance, jeunesse, scolaires CLASSES CM, ALSH, ESPACE JEUNES	2 000.00 €	Conseil Départemental	4 185.00 €
Tout public FESTIVAL	2 500.00 €	CAF (REAAP)	9 000.00 €
Scolaires et tout public MEDIATHEQUES	1 500.00 €	Autofinancement	5 115.00 €
Auteur	1 300.00 €		
<u>Spectacles</u>	10 000.00 €		
Compagnie – 3 spectacles-	6 000.00 €		
Technique -	4 000.00 €		
<u>Hébergement/repas</u>	1 000.00 €		
<u>Communication</u>	1 000.00 €		
TOTAL	19 300.00 €	TOTAL	19 300.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Landes pour ce dossier au titre de « l'aide aux manifestations des bibliothèques »
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

❖ **Tarification du spectacle du 18 octobre**

➤ Projet de délibération N° 2019-074

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 28 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie événementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie événementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission tourisme, culture et patrimoine en date du 4 juillet 2019,

M. le Président soumet la proposition de tarifs pour la vente des billets d'entrée au spectacle « Index » à Le Vignau le vendredi 18 octobre 2019 :

- Tarif adulte : 8 €
- Tarif réduit (étudiants, jeunes, demandeurs d'emploi) : 4 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de la manifestation culturelle du 18 octobre 2019 comme indiqué ci-dessus.

❖ **Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies.**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande de M. le Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

➤ *Délibération N° 2019-075*

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les diverses prestations lors de réceptions officielles, inaugurations, portes ouvertes, cérémonie des vœux, les jouets, friandises, spectacles pour le Noël des enfants des agents,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, économiques ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les concerts, manifestations culturelles, location de matériel nécessaires à leur organisation (matériel scénique, chapiteaux, podiums)
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) à l'occasion de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la liste citée ci-dessus de dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

5. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

❖ TOURISME : modification de statuts du service public administratif (spa) pour la gestion de l'office de tourisme

Modification nécessaire suite aux conclusions de l'audit pour l'obtention de la marque Qualité Tourisme en date du 7 décembre 2017, qui demande de préciser et de développer l'intérêt communautaire : cf projet de statut en pièce jointe.

⇒ Avis favorable du Conseil d'exploitation du SPA pour la gestion de l'OT du 1^{er} juillet 2019.

Les modifications sont les suivantes :

« Titre 2 : L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA REGIE

Article 2 : La régie a pour objet la gestion de l'office de tourisme communautaire du Pays Grenadois.

- la thématique de la manifestation représentative du territoire communautaire,
- l'impact positif pour le territoire sur le plan de l'image et de l'économie,
- la dimension territoriale (manifestation concernant simultanément ou alternativement plusieurs communes de la Communauté de communes)
- L'engagement à rester dans la démarche Qualité.
Elle a pour mission :
- La mise en œuvre des décisions du Conseil communautaire en ce qui concerne le tourisme.
- L'accueil et l'information
- La promotion touristique du territoire communautaire
- La coordination des acteurs locaux du territoire
- L'appui promotionnel aux organisateurs de manifestations touristiques à vocation communautaire
- Le conseil technique à la conception et la réalisation de projets visant à améliorer l'offre touristique.
- L'organisation et la gestion d'événements touristiques à vocation communautaire
- La mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique du territoire
- La relation avec les institutions du tourisme au niveau local, départemental, régional, voire national. »

➤ Délibération N° 2019-076

VU les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 28 décembre 2017 ;

VU les statuts Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme en date du 28 avril 2011 ;

CONSIDERANT les conclusions de l'audit pour l'obtention de la marque Qualité Tourisme en date du 7 décembre 2017

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation du SPA pour la gestion de l'OT du 1^{er} juillet 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Service Public Administratif pour la gestion de l'Office de Tourisme ci-annexé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

❖ **ECOLE DE MUSIQUE : modification du règlement de l'école de musique**

Les professeurs de musique travaillent actuellement à la rédaction du projet pédagogique de l'école de musique et sur la base de leurs constats, proposent des améliorations en vue de maintenir le dynamisme de l'école de musique sans perdre de vue l'objectif principal qui est la pratique d'ensemble.

Ce travail impacte le règlement intérieur ci-joint qui doit être modifié.

➤ Projet de délibération N° 2019-077

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019

VU la compétence facultative « école de musique »

CONSIDERANT le règlement de l'école de musique dans sa version de 2016,

CONSIDERANT les modifications nécessaires à apporter au règlement intérieur ci-annexé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement de l'Ecole de Musique ci-annexé qui entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

6. QUESTIONS DIVERSES

❖ **Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCPG**

Tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la CCPG avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant (art. L.5211-39 du CGCT). Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Ce rapport est présenté au préalable au Conseil Communautaire.

❖ **Informations sur l'Enquête publique et le retour des avis des PPA**

L'enquête publique commune portera sur « *l'élaboration du PLUi, la révision des zonages d'assainissement et l'adaptation des périmètres de protections des monuments historiques.* »

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Pau le 5/08 : M. Dominique Thiriet, Président, MM Yves Coulombeau et Christian Marrast membres.

Elle se déroulera du 14 octobre au 15 novembre.

Toutes les communes ont été désignées « lieux d'enquête publique ». Elles devront mettre à disposition de la population un registre d'enquête publique (pour consigner les observations), un dossier d'enquête publique sera consultable et un commissaire enquêteur tiendra une à deux permanences dans le cadre du calendrier suivant.

Date	Horaire	Comm/Mairie
Lundi 14 octobre 2019	9 - 12h	CCPG
Mardi 15 octobre 2019	9 - 12h	Cazères-sur-l'Adour
Lundi 21 octobre 2019	9 - 12h	Grenade-sur-l'Adour
Mardi 22 octobre 2019	9 - 12h	Larivière-Saint-Savin
Mercredi 23 octobre 2019	9 - 12h	Bascons
Vendredi 25 octobre 2019	14 - 17h	Bordères-et-Lamensans
Lundi 28 octobre 2019	14 - 17h	Le Vignau
Mardi 29 octobre 2019	9 - 12h	Castandet
Jeudi 31 octobre 2019	9 - 12h	Lussagnet
Lundi 4 novembre 2019	14 - 17h	Saint-Maurice
Mardi 5 novembre 2019	9 - 12h	Artassenx
Mercredi 6 novembre 2019	9 - 12h	Maurrin
Jeudi 7 novembre 2019	9 - 12h	Grenade-sur-l'Adour
Vendredi 8 novembre 2019	9 - 12h	Larivière-Saint-Savin
Samedi 9 novembre 2019	9 - 12h	CCPG
Mardi 12 novembre 2019	9 - 12h	Bascons
Jeudi 14 novembre 2019	9 - 12h	Cazères-sur-l'Adour
Vendredi 15 novembre 2019	9 - 12h	CCPG

L'information liée à ces temps de concertation pour favoriser l'expression de la population mérite d'être largement diffusée.

Un travail de coordination est engagé entre les services de la CCPG et les communes pour préparer cette enquête publique (Cf. mail service ADT en date du 11.09). La participation de chacun est demandée pour en assurer une bonne organisation.

L'avis des personnes publiques associées a été traité lors de la commission d'urbanisme du 23 septembre.

❖ Calendrier des prochaines réunions

Date	Heure	Nature de la réunion
Lundi 23 septembre	13h30	Commission Urbanisme
Mardi 15 octobre	18h00	Conseil d'administration du CIAS
Mercredi 16 octobre	14h00	Bureau des maires
Mardi 12 novembre	9h00	Bureau des maires
Lundi 18 novembre	18h00	Conseil communautaire
Mardi 3 décembre	9h00	Bureau des maires - CLECT
Lundi 16 décembre	18h00	Conseil communautaire

Le Président,
Pierre DUEQUERCO.

